



"C'est en allant vers la mer que le fleuve reste fidèle à sa source."  
Jean JAURES

"La vraie nouveauté naît toujours dans le retour aux sources."  
Edgar MORIN

Dominique PENEL, Président et l'ensemble  
du Conseil d'Administration

Sylvain CRAPEZ, Délégué Régional et  
l'équipe permanente

Vous présentent leurs **meilleurs vœux**  
pour cette nouvelle année 2012 dans la  
fidélité à nos valeurs et dans l'exigence  
de progrès.

## Actualité IAE

### Programmation et prise en charge des CUI

La circulaire DGEFP n°2011-28 du 19 décembre 2011 relative à la programmation des contrats aidés en 2012 fixe le nombre de contrats uniques d'insertion pour le premier semestre 2012 à :

- 225 000 CUI-CAE dont 24 825 pour le Nord Pas-de-Calais, soit 11 % de l'enveloppe nationale.
- 25 000 CUI-CIE dont 3 141 pour le Nord Pas-de-Calais, soit 12,6 % de l'enveloppe nationale.

Les montants de prise en charge sont fixés par arrêté préfectoral. Il n'y a aucun changement pour les ACI, prise en charge à 105 % pour 26 heures.

Vous trouverez la circulaire et les arrêtés préfectoraux sur notre site dans la rubrique « derniers documents » de la page d'accueil.

## **AI - ETTI : Fixation des taux d'accident du travail pour 2012**

Les taux relèvent de l'arrêté du 29 décembre 2011 fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles des activités professionnelles relevant du régime général de la sécurité sociale.

### Pour les AI :

L'arrêté fixe le taux de cotisation AT applicable aux rémunérations versées aux salariés mis à disposition par les AI au-delà de 750 heures par an à 5 % (contre 4,40 % en 2011).

Si le nombre d'heures effectuées est inférieur à 750, le taux résulte d'un arrêté du 4 mai 1987 qui fixe forfaitairement la cotisation accidents du travail à 3,70 %.

### Pour les ETTI :

Les taux de cotisation AT applicables aux ETTI dépendent de la nature du risque et sont identiques à ceux de 2011 :

- 1,30 % pour le personnel de bureau, y compris le personnel spécialisé en informatique ;
- 1,30 % pour les établissements occupant du personnel paramédical ;
- 1,30 % pour le personnel permanent ;
- 3,50 % pour toutes les catégories de personnel de travail temporaire.

## **Appel à projets**

### Vacances ouvertes

Le projet vacances est un outil social au service de tous. Considérées encore trop souvent comme un droit pour ceux qui travaillent, les vacances laissent sur le bas-côté ceux pour qui les difficultés s'accroissent.

L'association Vacances Ouvertes accompagne et finance des projets de départs en vacances.

Vous trouverez l'appel à projet sur notre site dans la rubrique « derniers documents » de la page d'accueil.

### Concours SFR jeunes talents entrepreneurs sociaux

La Ville de Lille s'associe à la démarche lancée par SFR pour soutenir les jeunes talents de l'ESS. L'appel à projets est national mais un partenariat spécifique est mis en place dans certaines régions dont le Nord Pas-de-Calais et la Picardie.

L'appel à projets s'adresse à des projets en cours de montage ou en œuvre depuis moins d'un an et présentant une plus value sociale, sociétale et/ou environnementale.

2 jeunes talents des régions Nord Pas-de-Calais et Picardie concourront pour la finale nationale qui concernera 8 finalistes.

Les candidatures sont à transmettre à [sfrjeunestalents.fr](http://sfrjeunestalents.fr) pour le 18 janvier au plus tard sur dossier libre (ne pas tenir compte de la date indiquée sur le site).

Elles seront examinées par un jury composé de membres de la fondation SFR et de professionnels de l'ESS régionaux qui se réuniront courant février à Lille pour sélectionner les talents du Nord pour la sélection nationale qui aura lieu fin mars à Paris.

Vous trouverez davantage d'informations sur le site [sfrjeunestalents.fr](http://sfrjeunestalents.fr) ainsi que le flyer sur notre site.

### **Paquet « Almunia »**

Le paquet « Almunia » remplacera le paquet « Monti-Kroes » sur les compensations d'obligations de service public en faveur des SIEG (Service d'Intérêt Economique Général), de nouvelles règles ont été soumises aux Etats membres, celles-ci comportent 4 textes :

- Une communication apportant un éclaircissement sur les notions fondamentales (aide, activité économique, mandat ...).
- Une décision qui dispense les Etats membres de l'obligation d'une notification.
- Une communication cadrant le montant de compensations élevées accordées à des opérateurs en dehors du secteur des services sociaux.
- Une nouvelle proposition de règlement relatif aux aides « de minimis » (aides d'importance mineure non qualifiées d'aide de l'Etat).

Les 3 premiers textes s'appliqueront au 31 janvier 2012, le nouveau règlement sur les aides de « minimis » est quant à lui prévu au printemps 2012.

### **Les SSIG (Services Sociaux d'Intérêt Général) exemptés de notification préalable.**

Jusqu'à présent, seuls le logement social et les hôpitaux étaient exemptés de la notification préalable de projet d'aide. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ce sera aussi le cas de « tous les services d'intérêt économique général répondant à des besoins sociaux dans le domaine de la santé et des soins longue durée, de la garde d'enfants, de l'accès au marché du travail et de la réinsertion ainsi que de l'aide aux groupes vulnérables et de leur inclusion sociale ».

Toutefois, certaines conditions fondamentales resteront à remplir comme la transparence par la publication du montant de l'aide accordée, le mandatement et l'absence de surcompensation.

Les autres SIEG bénéficieront d'une exemption de notification si la compensation est inférieure à 15 millions d'euros par an (contre 30 millions actuellement).

### **Relèvement du seuil « de minimis » pour les petits services publics.**

Les « petits services publics sans danger pour la concurrence » seront exemptés de notification ou d'autorisation préalable lorsque les compensations attribuées ne dépassent pas 500 000 € sur trois ans.

### **Forum Diversité Stages, Alternance et Premier Emploi**

Le Réseau Alliances et Face Lille Métropole organisent un forum diversité stages, alternance et premier emploi le jeudi 23 février 2012 de 9h00 à 17h30 à la Cité des Echanges - 40, rue Eugène Jacquet à Marcq-en-Baroeul.

L'objectif de ce forum est de proposer aux candidats des offres de stages, de contrats en alternance et en apprentissage, des offres de premier emploi et de jobs d'été.

Le forum se tiendra toute la journée :

- 9h00 - 12h00 : préparation des candidats aux entretiens (ateliers job dating)
- 9h00 - 12h00 : témoignages d'entreprises sur les métiers
- 13h30 - 18h00 : entretiens de recrutement

Vous pouvez vous inscrire via le bulletin réponse disponible notre site dans la rubrique « IAE événements » de la page d'accueil.

## Augmentation du RSA

Le décret n° 2011-2040 du 28 décembre 2011 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le montant du RSA à 474,93 € pour une personne seule sans enfant (contre 466 ,99 €).

Nombre d'enfants	Personne seule	En couple
0	474,93 €	712,40 €
1	712,40 €	854,87 €
2	854,87 €	997,35 €
Par enfant supplémentaire	189,97 €	189,97 €

## ***Actualité Juridique***

### Montant de la garantie financière des ETTI

Une ETTI doit justifier d'une garantie financière destinée à couvrir les salaires et les charges sociales des intérimaires en cas de défaillance de l'entreprise.

Cette garantie est représentée par un engagement écrit de caution de la part d'une société de caution mutuelle, d'une compagnie d'assurance ou d'un établissement financier.

Son montant, calculé en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise, ne peut être inférieur à un montant fixé par décret.

Le décret n°2011-1955 du 23 décembre 2011 fixe ce montant à 114 506 € pour l'année 2012. (contre 112 042 € en 2011).

Vous trouverez le décret sur notre site dans la rubrique « derniers documents » de la page d'accueil.

### Plafond de la sécurité sociale pour 2012

Les plafonds de la sécurité sociale applicables aux rémunérations versées en 2012 ont été fixés par l'arrêté du 30 décembre 2011.

Le plafond est le montant maximum en euros des rémunérations ou gains à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations. Il est fonction de la périodicité de la paie (mensuelle, trimestrielle, par quinzaine...).

Année	36 372 €
Trimestre	9 093 €
Mois	3 031 €
Quinzaine	1 516 €
Semaine	699 €
Jour	167 €
Horaire	23 €

Les employeurs d'au maximum 9 salariés, qui sont autorisés à pratiquer le décalage de la paie avec rattachement à la période d'emploi, doivent encore utiliser le plafond 2011 pour les salaires de 2011 versés dans les 15 premiers jours de janvier 2012.

## Nouveau mode de calcul des indemnités journalières de maladie non professionnelle

Le décret n° 2011-1957 du 26 décembre 2011 relatif aux modalités d'attribution des indemnités journalières dues au titre de l'assurance maladie prévoit un nouveau mode de calcul des indemnités journalières de maladie non professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ainsi, le plafond d'attribution des indemnités journalières pour les arrêts de travail maladie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 est abaissé et limité à 1,8 fois le SMIC, soit 2517,10 € mensuel (auparavant, limité au plafond de la sécurité sociale).

### Agenda

- 12 - 01 : Commission ETTI
- 17 - 01 : CDIAE 62
- 17 - 01 : Commission AI
- 19 - 01 : Comité Régional FINES
- 24 - 01 : CDIAE 59
- 24 - 01 : Commission EI
- 24 - 01 : Matinales de la création
- 31 - 01 : Comité DLA Inseraction  
62
- 31 - 01 : CA de l'URIAE
- 31 - 01 : Vœux communs URIAE-  
AROFESSEP-URACEN-  
URSCOP-USGERES-  
SCOP BTP à 18h30

### Offres d'emploi

#### De nouvelles offres sont en ligne :

- Administrateur(trice) comptable - Lille
- Assistant(e) secrétariat comptabilité - Arras
- Chargé(e) de mission jeune public – Arras

#### Les offres d'emploi actuellement en ligne :

- Conducteur de travaux - Lille
- Responsable ressources humaines
- Encadrant technique Bâtiment - Roubaix
- Comptable - Roubaix
- Délégué(e) Général(e) du Réseau Alliances
- Délégué(e) Général(e) du MOUVES - Paris
- Encadrant(e) technique repassage retouche - Lille
- Encadrant technique Peinture en Bâtiment -  
Roubaix
- Animateur coordinateur « Forum permanent de  
l'insertion » - Valenciennes

Vous pouvez retrouver le détail des offres sur notre site [www.uriaenpdc.org](http://www.uriaenpdc.org) dans la rubrique « actualités - offres d'emploi ».